

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 28 / 2022 SERVICE : Urbanisme S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
AVENANT 1 AU CONTRAT-CADRE D'ASSISTANCE A
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision n° 37 du 6 septembre 2021 du Président attribuant le marché d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme, à la société DORGAT à Dijon,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DECIDE :

Objet

PASSER un avenant 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la société DORGAT, sis 3 avenue de la découverte à Dijon (21000), au motif suivant :

- Pallier l'absence d'un agent du service urbanisme,

Durée du marché / Délai d'exécution

Le marché est prolongé jusqu'au 15 décembre 2022, à compter du terme du contrat initial.

Prix/incidence financière

Les prix restent inchangés. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

Les commandes seront passées au fur et mesure des besoins, dans la limite du budget alloué et du minimum/maximum de commande fixé au marché.

Pour rappel, le nombre initial de dossiers prévus au contrat était de :

- Minimum 10 dossiers traités par mois (CUB, DP ou PC)
- Maximum 40 dossiers traités par mois (CUB, DP ou PC)

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 13 mai 2022



Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU



AVENANT N°1 AU MARCHE VALANT CAHIER DES CHARGES 2021

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

Accord-cadre à bons de commande de prestation pour assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme

IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

Titulaire du marché

Nom : **DORGAT**

Adresse : 3 avenue de la Découverte
21000 DIJON

SIRET : 48926624700027

Date de notification du contrat : 10 septembre 2021

Durée du marché : 4 mois à compter de la notification, renouvelable 1 fois 4 mois par tacite reconduction.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet de proroger la durée du marché valant cahier des charges, au motif suivant :

Pallier l'absence d'un agent du service urbanisme,

Article 2 - Prix des prestations

Les prix restent inchangés. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

Pour rappel, le nombre initial de dossiers prévus au contrat était de :

- Minimum 10 dossiers traités par mois (CUb, DP ou PC)
- Maximum 40 dossiers traités par mois (CUb, DP ou PC)

Article 3 – Portée de l’avenant

Les commandes seront passées au fur et mesure des besoins, dans la limite du budget alloué et des quantitatifs indiqués ci-dessus.

Le marché est prolongé jusqu’au 15 décembre 2022.

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Article 4 – Application

L’avenant n°1 prendra effet au terme du marché initial. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Dijon, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU